



ARRÊTE MUNICIPAL

**DEMENAGEMENT N° 51 BD DU PORT
STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Madame Marie-Hélène Lubrano, demeurant résidence « Les Voiles Blanches », Bat C, 51 boulevard du Port à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 51 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur deux places de parking à hauteur de la résidence « les Voiles Blanches » Bat C, n° 51 bd du Port, samedi 7 octobre 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Madame Marie-Hélène Lubrano, demeurant résidence « Les Voiles Blanches », Bat C, 51 boulevard du Port à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

